

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la coordination de la transition écologique et de la planification urbaine et nature, et plus particulièrement :

- l'élaboration et le suivi du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'adaptation du PLU aux énergies renouvelables, aux enjeux sanitaires et climatiques,
- la coordination à la transition énergétique et au développement durable (suivi et mise en œuvre du plan climat air-énergie territorial, les actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables, de récupération d'énergie et de réduction de l'effet de serre,
- le suivi du règlement local de publicité,
- les études préalables d'urbanisme paysager et d'aménagement d'ensemble ayant pour objet la valorisation d'espaces paysagers naturels et patrimoniaux établis sur plusieurs communes (ceinture des forts, coulées vertes) Nature et actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- les galeries souterraines et les sols pollués,
- la définition des politiques participant à la préservation écologique, la sensibilisation du public à l'environnement et les actions d'information en milieu scolaire.

./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Danielle DAMBACH représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS

La Présidente
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services